

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 468 Subventions à la SARL ARRT (12e) et à la SCOP Compagnie Ivan Morane (81600 Gaillac).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article1-2;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SARL ARRT (12e) et à la SCOP Compagnie Ivan Morane (81600 Gaillac) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la sarl ARRT, Cartoucherie, route du Champ de Maneoeuvre, 75012 Paris, pour le spectacle Bug, présenté au Théâtre de la Tempête, à la Cartoucherie (12e) du 21 septembre au 28 octobre 2012 ; D04429 ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à la Scop Compagnie Ivan Morane, 2 impasse Toulouse Lautrec 81600 Gaillac, pour le spectacle Faire danser les alligators sur la flûte de pan, présenté au Théâtre de l'Epée de bois, à la Cartoucherie (12e) du 13 mars au 15 avril 2012 ; D05972 ;

Article 3 : La dépense correspondante, soit 13.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.